

4. Pour le financement de leurs acheteurs étrangers, les exportateurs devraient toujours pouvoir choisir entre la SEE et les institutions financières.

### Résultat

La SEE a mis au point deux cadres de partage des risques. L'un, le cadre PME de partage des risques, s'adresse aux exportateurs dont les ventes annuelles sont inférieures à 10 millions de dollars. Il établit des catégories de risques acceptables et il « divise » (selon un certain ratio) les risques entre la SEE et les banques pour une transaction donnée et sur un marché donné. Il prévoit également un bon rendement pour les banques et les institutions financières, afin d'inciter celles-ci à participer à des transactions de financement à l'exportation plus modestes. Plusieurs banques se sont montrées intéressées à explorer ce Cadre PME de partage des risques avec la SEE.

Le Cadre de partage des risques suppose une relation de travail transparente et prévisible et constitue un engagement important de la SEE et des banques d'accroître le niveau du soutien accordé aux PME exportatrices.

Le Cadre général de partage des risques englobe les transactions qui tombent encore dans les catégories de risque prédéterminées, mais qui ont pour but d'appuyer des sociétés ne relevant pas de la classification des PME. Ce cadre, applicable à toutes les transactions non englobées dans le Cadre PME de partage des risques, fait encore l'objet de discussions.